



Existe-t-il une loi interdisant de fumer à moins de X mètres d'un bâtiment d'entreprise ? Si oui, de combien de mètres s'agit-il ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 29 décembre 2010

Bonjour, existe-t-il une loi interdisant de fumer à moins de X mètres d'un bâtiment d'entreprise ? Si oui, combien de mètres s'agit-il ?

Merci !

Réponse :

Aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit de distance à respecter par rapport à un bâtiment d'entreprise pour fumer sur la voie publique.

Mais, attention, les salariés auxquels pourraient être donnée illégalement la consigne de ne pas fumer devant la porte de leur établissement doivent cependant savoir que, pendant leur temps de travail ou pendant les pauses rémunérées, l'autorisation de sortir pour fumer n'est qu'une tolérance sur laquelle le chef d'entreprise peut revenir au titre de l'article L. 212-4 du code du travail [\[1\]](#)

[\[1\]](#) "La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Le temps nécessaire à la restauration ainsi que les temps consacrés aux pauses sont considérés comme du temps de travail effectif lorsque les critères définis au premier alinéa sont réunis....."